

Publié le 20/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P233_2024

Date : 17/06/2024

OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée des baux du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de Valognes

Exposé

Plusieurs professionnels de santé ont souhaité intégrer les locaux du PLSA alors que seuls des cabinets de généralistes restaient disponibles. Il a donc été convenu d'accueillir ces professionnels dans ces espaces de manière provisoire en attendant la livraison de nouveaux cabinets en R+2.

Les travaux d'agrandissement sont désormais en cours de finalisation et dès la livraison du second étage, courant juin, ces professionnels quitteront le rez-de-chaussée pour s'installer au deuxième étage.

Avant d'établir les nouveaux baux, il est nécessaire de résilier les baux actuels dans le cadre d'une convention de résiliation amiable anticipée avec les professionnels suivants :

- CBT FREMONDIERE et DILLIERE, psychomotricienne, pour résilier le bail du cabinet n°6 et signer le bail du cabinet n°213,
- Madame E. CARMELINO, ergothérapeute pour résilier le bail du cabinet n°5 et signer le bail du cabinet n°203,
- Madame G. BURNOUF-ROSE, neuropédiatre, pour résilier le bail du cabinet n°3 et signer le bail du cabinet n°222.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la délibération n°DEL2021_040 du 6 avril 2021 fixant les tarifs de location du PSLA,

Vu la délibération n°DEL2024_003 du 8 février 2024 portant sur la modification du bail de location avec les professionnels de santé du PSLA Marguerite Lainé de Vaudumont à Valognes,

Vu la décision de Président n°P128_2021 du 6 mai 2021 autorisant la signature des baux de location avec les professionnels de santé intégrant le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire à Valognes,

Décide

- **D'autoriser** la signature de la convention de résiliation à l'amiable anticipé avec la CBT FREMONDIERE et DILLIERE, Madame E. CARMELINO et Madame G. BURNOUF-ROSE,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE